

Le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance est un régime provincial d'assurance médicaments qui aide les résidents admissibles du Nouveau-Brunswick avec le coût de certains médicaments pour l'insuffisance en hormones de croissance.

Qui est admissible à ce Programme?

Les résidents du Nouveau-Brunswick ayant reçu un diagnostic d'insuffisance en hormones de croissance, et âgés de moins de 19 ans peuvent faire une demande d'adhésion au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance :

- s'ils possèdent une carte d'assurance maladie valide;
- si aucune portion des coûts des médicaments pour l'insuffisance en hormones de croissance n'est couverte par un autre régime d'assurance médicaments.

Que dois-je faire si je suis déjà inscrit au Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB) ou au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick?

Si vous êtes déjà inscrit au PMONB ou au Régime médicaments du Nouveau-Brunswick, vos médicaments pour l'insuffisance en hormones de croissance sont couverts jusqu'à l'âge de 19 ans. Vous n'avez pas à vous inscrire au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance.

Comment puis-je faire une demande d'adhésion au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance?

Si vous êtes un résident du Nouveau-Brunswick et que vous souhaitez faire une demande au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance, vous devez remplir et retourner la demande d'adhésion. Votre demande sera examinée afin de déterminer si vous répondez aux exigences d'admissibilité et si vous vous qualifiez pour le Programme. Communiquez avec le Service de renseignements ou visitez le site Web pour obtenir une demande d'adhésion au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance.

Avant de remplir la demande d'adhésion, veuillez téléphoner au numéro ci-dessous afin de confirmer que le(s) médicament (s) qui vous est (sont) prescrit (s) est (sont) couvert (s) par le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance.

Le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance comporte des frais d'inscription annuels de 50 \$ et une quote-part. La quote-part représente la portion du coût de votre médicament que vous devez payer chaque fois que vous faites remplir votre ordonnance. La quote-part représente 20 % du coût des médicaments jusqu'à concurrence de 20 \$. Le plafond annuel visant la quote-part est de 500 \$ par famille.

Veillez envoyer votre demande complétée par télécopieur ou par la poste au :

Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick
C.P. 690
Moncton (N.-B.) E1C 8M7
Télécopieur : 506-867-4872
Télécopieur sans frais : 1-888-455-8322 (au N.-B)

Comment saurais-je si je suis admissible à la couverture?

Une fois que votre demande et vos frais d'inscription seront reçus, nous ferons notre possible pour traiter votre demande dans un délai raisonnable. Vous recevrez une lettre qui vous informera de la décision prise à l'égard de votre demande d'adhésion.

Quels médicaments sont couverts?

Le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance offre une couverture pour certains médicaments pour l'insuffisance en hormones de croissance qui apparaissent sur le formulaire du PMONB pour le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance.

Comment fonctionne le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance?

Si vous êtes admissible au Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance, vous devez présenter votre carte d'identification du Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance (ou la lettre confirmant votre adhésion) lorsque vous remettez votre ordonnance à la pharmacie. Vous contribuez au coût de votre médicament au moyen d'une quote-part que vous payez à la pharmacie chaque fois que vous faites remplir votre ordonnance. Le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance paiera la pharmacie directement pour la portion restante du coût de votre médicament.

Vous devez renouveler votre couverture en vertu du Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance tous les ans. Une trousse de renouvellement vous sera envoyée annuellement, environ deux mois avant la date d'échéance.

Où puis-je trouver plus d'information?

Vous pouvez utiliser la liste de coordonnées ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements, avoir de l'aide ou poser des questions sur le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance :

- Téléphone : 506-867-4515
- Numéro sans frais : 1-800-332-3692 (au N.-B)
- Télécopieur : 506-867-4872
- Télécopieur sans frais : 1-888-455-8322 (au N.-B)
- Courriel : info@nbdrugs-medicamentsnb.ca
- Site Web : www.gnb.ca/santé, recherchez le mot-clé : hormones de croissance